



DECISION  
de versement d'une indemnisation au titre de la  
Commission consultative de règlement amiable  
à ORPHEE

N° 27455

LE PRESIDENT DE LIMOGES-METROPOLE  
Vu le règlement de la Commission Européenne N°2022/383 du 13 décembre 2022 relatif  
à l'aide d'Etat octroyée en 2008 sur le fonctionnement de l'Union  
Européenne aux aides de niveau  
Vu le décret du conseil communautaire du 3 juillet 2022 approuvant le  
règlement de la Commission sur la révision de la réglementation CECB, le  
Vu la décision de la CECB du 29 février 2022, relative à la révision de la réglementation  
des entreprises.  
Vu l'indemnisation au titre de la CECB déposée par l'entreprise ORPHEE.  
Vu l'avis favorable de la CECB en date du 05 novembre 2023.  
Vu l'avis favorable de la CECB en date du 29 juillet 2023 à  
des frais d'indemnisation due au receveur à l'Etat au titre de l'augmentation de la  
dotation en faveur de l'entreprise ORPHEE.  
Vu la demande de l'entreprise ORPHEE par laquelle répondu aux critères d'éligibilité à  
l'indemnisation pour préjudice subi mise en place par Limoges Métropole au travers de la  
Commission pour préjudice subi mise en place par la société du 01 juillet 2023 au 31  
décembre 2023.  
CONSIDERANT que la partie de marge brute subie par la société du 01 juillet 2023 au 31  
décembre 2023 est de 1 762,34 € soit 1 762,34 € HT.  
CONSIDERANT que la partie de marge brute subie par la société du 01 juillet 2023 au 31  
décembre 2023 est de 1 762,34 € soit 1 762,34 € HT.  
en application du règlement, les modalités de calcul sont les  
suivantes : 1 762,34 - 60% = 1 056,80 €.

DECIDE

De verser à l'entreprise ORPHEE dont le siège est situé au Point de L'Angelle 85270 Isle  
une indemnisation d'au moins de 1 056,80 €.  
De signer le protocole d'accord transcrivant précisant les modalités de versement de  
l'indemnisation à l'entreprise ORPHEE ainsi que tout document devant intervenir dans ce  
cadre.

Imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.  
Fait à Limoges

Le Président,  
Signé électroniquement le 21/11/2023

Publié le vendredi 24 novembre 2023  
Annexe à la décision de la Communauté urbaine  
Copie en papier à 20 exemplaires

## DÉCISION

# Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission consultative de règlement amiable à - ORPHEE

1 DOCUMENT - Publié le 21 Novembre 2023



27455.pdf  
(.pdf, 216,6 Ko)

TÉLÉCHARGER